



**COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS**  
**Arrondissement de Segré**  
**Département de Maine-et-Loire**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL DE LA**  
**SEANCE DU 15 MAI 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze mai à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, Valérie AVENEL, Pierre-Pascal BIGOT, Nicolas GUYOT, Jean-Claude HERMAIZE, Philippe CALVEZ, Cécile GILLARD, Jocelyne MANCEL, Marylène GUILLEMOT, Sylvie DURAND, Sylvie BOUDIER, Nadège GUIBERT, Nicolas TESSIER, Joël GICQUEL, Laura CLEMENT, Richard RICOU.

Absents excusés : M. Jacques BONHOMMET (donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU), Mme Catherine CHEREAU (donne pouvoir à Cécile GILLARD), M. Florent Désiré NADALI (donne pouvoir à Pierre-Pascal BIGOT).

Absent : Aline MAUGEAIS.

Secrétaire de séance : M. Nicolas TESSIER.

Date de la convocation : 6 Mai 2025.

**Nombre de conseillers en exercice : 20**

**Nombre de conseillers présents : 16**

**Quorum : 11**

**Ayant donné pouvoir : 3**

**Nombre de votants : 19**

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

---

**1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 Avril 2025**

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 3 Avril 2025.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 Avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

**2 – Réaménagement de l'ancienne poste et extension pour salle de réceptions et animations – Présentation de l'Avant-Projet Sommaire - Approbation**

Madame Le Maire rappelle que, par délibération en date du 23 janvier 2025, le Conseil Municipal a validé l'esquisse version V4 du projet de réaménagement de l'ancienne poste et extension pour une salle de réceptions et animations dont le coût est estimé à un montant de 971 100 € HT.

Monsieur Pierre-Pascal BIGOT, Adjoint aux Associations, Sports, présente l'avant-projet sommaire :

- Restructuration des deux étages de l'ancienne poste :
  - Au rez de chaussée : rampe d'accès PMR, hall d'entrée, espace associatif, sanitaires
  - A l'étage : bureau partagé, espace convivial.
- Construction d'une salle dédiée aux réceptions de la Mairie et d'animations pour la bibliothèque d'une superficie de 162 m<sup>2</sup> comprenant un hall d'entrée en liaison directe avec la bibliothèque, une salle de 108 m<sup>2</sup>, un office, des sanitaires, local rangement,...
- Réfection de la chaufferie de la Mairie en chaufferie bois pour les deux bâtiments.

- Aménagements des extérieurs : terrasse de la nouvelle salle, espaces verts, pavage des cheminements.

L'estimation sommaire du projet au stade APS s'élève à 1 027 200,00 € H.T. La majoration provient des éléments suivants :

- Renforcement de la charpente et planchers existants
- Travaux dans la future chaufferie
- Lots fluides (chaufferie, GTC)

Considérant que l'avant-projet sommaire est conforme aux orientations du programme de l'opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'avant-projet sommaire du projet de réaménagement de l'ancienne poste et extension pour salle de réceptions et animations,

Autorise Madame le Maire à poursuivre les études de projet.

### **3 – Rénovation énergétique de l'école élémentaire Léonard de Vinci – Lancement de la consultation d'entreprises**

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 7 mars 2024, l'Agence GREGOIRE Architectes de Cholet a été retenue pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Léonard de Vinci.

L'Avant-projet définitif a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2025.

**Les travaux sont répartis en 10 lots qui seront traités par marchés sé**

LOT N° 01	DEMOLITION – GROS-OEUVRE
LOT N° 02	OSSATURE BOIS – BARDAGE BOIS
LOT N° 03	COUVERTURE ARDOISES
LOT N° 04	ISOLATION PAR L'EXTERIEUR
LOT N° 05	MENUISERIES EXTERIEURES – METALLERIE
LOT N° 06	CLOISONS SECHES
LOT N° 07	PLAFONDS SUSPENDUS
LOT N° 08	PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX
LOT N° 09	CHAUFFAGE – VENTILATION

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'estimation financière du projet,

Considérant le montant prévisionnel des travaux, il y a lieu de procéder à une consultation d'entreprises selon la procédure pour les Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) en application des dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les propositions de critères de jugement des offres comme suit :

- Valeur technique : 50 % appréciée au regard des éléments demandés dans le mémoire technique (mode opératoire, moyens humains et techniques affectés au chantier, engagement ou analyse critique sur le planning et gestion des déchets et de la sécurité).
- Prix des prestations : 50 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire Léonard de Vinci,

D'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation d'entreprises selon la procédure adaptée,

D'autoriser Madame Le Maire à signer les marchés avec les sociétés mieux-disantes retenues par la commission MAPA,

De l'autoriser à relancer une procédure sous la forme adaptée en cas d'infructuosité et à signer tous documents utiles à cette affaire.

### **4 – Cimetière communal – Réaménagement des concessions reprises – Choix de l'entreprise**

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 23 janvier 2025, le Conseil Municipal a validé la fin de la procédure de reprise des 56 concessions échues et constatées en état d'abandon.

Afin de pouvoir remettre ces concessions en vente, des travaux de réaménagement des emplacements

sont nécessaires.

Deux sociétés ont été consultées.

Après comparaison des devis, il est proposé de retenir l'offre de la société CONCEPT MARBRE de St Barthélémy d'Anjou pour un montant de 30 883,33 € HT. Les travaux seront répartis sur 3 exercices.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de retenir l'offre de la société CONCEPT MARBRE de St Barthélémy d'Anjou pour les travaux de réaménagement des concessions reprises dans le cimetière communal, d'un montant de 30 883,33 € HT

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

## **5 – Tournée du Mumo x Centre Pompidou dans les Pays de la Loire 2025 – Étape à Bécon les Granits – Convention de partenariat et participation de la commune de Bécon les Granits**

Madame Le Maire expose que le MuMO (Musée Mobile) est le premier musée itinérant et gratuit d'art moderne et contemporain. Le Centre Pompidou et le MuMO se sont associés, en collaboration avec la Fondation Art Explora et le Ministère de la Culture pour mettre en circulation le « MuMO x Centre Pompidou » dédié à la présentation des œuvres de la collection du Musée national d'art moderne sur le territoire.

Identifiées avec ses partenaires, la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou et la Commune de Bécon les Granits ont été contactées par la Fondation pour accueillir le MuMO x Centre Pompidou à Bécon les Granits du lundi 26 au mercredi 28 Mai 2025 afin de proposer une expérience de l'art moderne et contemporain aux établissements scolaires, extrascolaires et aux habitants.

La Fondation, la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou et la Commune de Bécon les Granits s'associent donc pour l'organisation de l'étape du MuMO x Centre Pompidou à Bécon-les-Granits du lundi 26 au mercredi 28 mai 2025 sur une durée de 3 jours d'ouverture au public sur la base d'une convention de partenariat qui a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre les trois parties comme suit :

- **Obligations de la Fondation :**

La Fondation assurera l'organisation de l'évènement en coopération avec la Communauté de Communes et la Commune. La Fondation fournira le camion-musée avec son contenu artistique, en assurera la mise en place. La Fondation prendra en charge l'embauche de deux médiateurs spécialisés art moderne, art contemporain et jeune public pour l'encadrement des visites.

- **Obligations de la Communauté de Communes :**

La Communauté de Communes contribuera au financement de la venue du Mumo x Centre Pompidou à hauteur de 900 € correspondant à 3 jours de visite.

- **Obligations de la commune :**

La Commune accompagnera le Mumo x Centre Pompidou dans la coordination de l'évènement et s'assurera de la disponibilité et de la sécurité de l'espace mis à disposition et les moyens techniques nécessaires à l'accueil du MuMO x Centre Pompidou : stationnement et sécurisation d'un périmètre de 20 x 10 m, branchement électrique, fourniture de sanitaires et douche, l'hébergement des deux médiateurs du dimanche 25/05 au mercredi 28/05 (3 nuitées), la restauration, le nettoyage du camion-musée une fois par jour. Le coût à charge de la commune s'élève à 348 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention de partenariat entre l'association Les Amis du MuMo et la commune de Bécon-les-Granits relative à l'étape du « MuMO x Centre Pompidou » à Bécon-les-Granits du 26 mai au 28 mai 2025,

Précise que la présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les différents partenaires,

Autorise Madame le Maire à signer la présente convention.

## **6 – Projet de terrain de soccer – Demande de subvention FAFA-ANS**

Monsieur Pierre-Pascal BIGOT, Adjoint en charge des sports, présente au Conseil Municipal le projet de terrain de Soccer foot 5 qui serait aménagé à la place des anciens vestiaires de football. Il s'agit d'un équipement de 700 m<sup>2</sup> (35 x 20) avec un gazon synthétique installé sur une plate-forme en enrobé drainant. Le coût de cet équipement est estimé à 165 000,00 € HT. Ce projet a été soumis à l'avis de la commission « Associations, sports, loisirs, gestion des équipements sportifs » le 8 avril 2025, qui a émis un avis favorable. Les avantages de cet équipement sont présentés :

- Réaménagement de l'espace libéré par les anciens vestiaires de football,
- Maintien d'un espace de circulation pour l'accès pompiers et PMR de la salle du granit,
- Equipement pluridisciplinaire : ce terrain pourrait être affecté à différentes pratiques sportives :

entraînement de foot des jeunes, entraînement des seniors, foot en marchant et foot à 5, foot féminin, gymnastiques (yoga Pilates...), sport adapté pour les seniors.

- Equipement extérieur accessible à tout public : associations, écoles, accueil de loisirs, espace ado...

Cet équipement s'intègre dans la politique de développement des infrastructures sportives et de promotion de l'activité physique pour tous. Ce projet s'inscrit dans une volonté forte de renforcer le tissu social local, de favoriser la pratique du sport en plein air, notamment chez les jeunes, et de lutter contre la sédentarité. A ce titre, ce projet peut bénéficier d'une subvention dans le cadre du co-financement « 5 000 équipements – Génération 2024 » de l'Agence Nationale du Sport et du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) de la Fédération Française de Football.

Le plan de financement du projet se présente comme suit :

<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>
Montant du projet .....165 000,00 € HT (montant de base pour subvention)	FAFA .....30 000,00 € ANS..... 50 000,00 € Autofinancement .....85 000,00 €
<b>TOTAL : .....165 000,00 € HT</b>	<b>TOTAL : .....165 000,00 € HT</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de terrain soccer foot à 5 dont la mise en œuvre est conditionnée par l'obtention de la subvention sus-visée,
- de valider le plan de financement précité,
- de solliciter auprès de l'ANS et du FAFA une subvention totale à hauteur de 80 000,00 €,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **7 – Ressources Humaines – Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) – Mission d'accompagnement**

Monsieur Nicolas GUYOT, Adjoint aux Finances et Ressources Humaines rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par délibération N°2020/05.03.10 du 5 Mars 2020, complété par délibération N°2023/02.11.08 du 2 Novembre 2023, N°2024/05.12.12 du 5 décembre 2024 et N°2025/06.03.13 du 6 Mars 2025.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose de deux indemnités distinctes :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste mais également de l'expérience professionnelle.
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir. Ce CIA est non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

L'IFSE a été instaurée pour l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents employés à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au sein de la collectivité.

La commune souhaite désormais engager la réflexion pour la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA), la seconde composante du RIFSEEP.

Il est proposé pour cela de solliciter une mission d'accompagnement d'un cabinet d'études spécialisé dans le domaine des ressources humaines dans les collectivités locales.

Deux sociétés ont été sollicitées.

Après étude des devis, il est proposé de retenir l'offre du cabinet TGS de Beaucouzé.

La mission est estimée à un montant de 6 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne son accord sur la réalisation d'une mission d'accompagnement pour la mise en place du CIA et de confier cette mission au cabinet TGS France de Beaucouzé pour un montant total de 6 000 € HT,  
Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

### **8- Finances – Placement à court terme**

Monsieur Nicolas GUYOT, Adjoint aux finances, expose que les collectivités locales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêt. Cependant, une dérogation à ce principe est prévue par les dispositions des articles L. 1618-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces dernières prévoient la possibilité pour toutes les collectivités territoriales de placer une partie de leurs fonds disponibles sur des comptes à terme et en définissent le régime juridique, notamment, en ce qui concerne les possibilités de placement.

Ainsi, peuvent faire l'objet d'un placement :

- Les libéralités,
- Les produits de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine,
- Les emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- Les recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État.

Les placements de trésorerie peuvent être réalisés selon les modalités suivantes :

- Ouverture de compte à terme auprès du Trésor Public ;
- Souscription de valeurs mobilières pouvant être souscrites auprès d'un réseau bancaire ;
- Souscription de parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) composées de titres émis ou garanties par l'État en euros.

Le compte à terme est un compte à court terme, productif d'intérêts, sur lequel sont placés les fonds pour une durée fixée à l'avance, de un à douze mois. Ce compte n'est pas adossé à un compte à vue, mais tenu dans les écritures de l'État. Les taux sont fixés au début de chaque mois par l'agence France Trésor et garantis pour la durée du contrat. Ainsi, pour illustration, le taux fixé pour ce mois d'avril est établi à 2,08%. Ces comptes à terme ne peuvent être prorogés une fois arrivés à échéance. Le retrait partiel de fonds n'est pas possible. En cas de retrait anticipé, le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Compte tenu des disponibilités dont bénéficie la commune en raison des cessions réalisées en 2024-2025 sur les ventes du lotissement de Brisâtre à hauteur de 330 000 €, le recours à des placements financiers permettrait de générer des produits financiers.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'ouvrir trois comptes à terme d'un montant de 110 000 € chacun, rémunérés auprès de l'Etat, d'une durée de 12 mois, permettant la souplesse dans la gestion de sa trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De souscrire trois comptes à terme d'un montant de 110 000 € d'une durée de 12 mois,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

### **9 – Finances – Exonération des pénalités de retard marché Lot 4 – Construction d'un boulodrome**

Les travaux de construction du boulodrome – lot N° 4 – Electricité- chauffage électrique ont donné lieu à un marché notifié le 5 décembre 2018 à l'entreprise GIRARDEAU.

Concomitamment à la notification du marché, l'ordre de service n°1 a fixé la date de démarrage des travaux au 11 mars 2019 avec une durée d'exécution de 5 mois.

Cependant, la réception dudit marché n'a pu être réalisée que le 14 juin 2024.

Il convient de rappeler que conformément à l'article 4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), des pénalités de retard sont automatiquement comptabilisées en cas de retard sur le délai mentionné à l'acte d'engagement.

Cela étant, dans le cadre de la demande de restitution de la retenue de garantie à l'entreprise GIRARDEAU, le Service de Gestion Comptable de Segré ne peut pas libérer cette retenue car aucun ordre de

service n'a été rédigé pour prolonger le délai d'exécution des travaux. Il demande une délibération exonérant l'entreprise GIRARDEAU des pénalités de retard.

La commune a la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par le titulaire sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Il apparaît que le retard constaté ne relève pas de la seule responsabilité de l'entreprise GIRARDEAU.

Il y a lieu, en conséquence, de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à l'entreprise, dans le cadre de l'exécution du marché Lot 4 Boulodrome.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.2122-21 3<sup>ème</sup> alinéa du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'exonérer l'entreprise GIRARDEAU de l'intégralité des pénalités de retard dues.

### **10 – Budget principal – Décision modificative N° 1**

Monsieur Nicolas GUYOT, Adjoint en charge des Finances explique qu'afin de régulariser les écritures pour la participation de la CCVHA aux travaux d'eaux pluviales et d'eaux usées réalisés en 2024, il convient d'ajuster les crédits du budget principal comme suit :

#### **Investissement**

##### **Dépenses**

Article 458101 – Opérations sous mandat de dépenses - 175 323,00 €

Article 458201 – Opérations sous mandat de recettes + 175 323,00 €

##### **Recettes**

Article 458101 – Opérations sous mandat de dépenses + 175 323,00 €

Article 458201 – Opérations sous mandat de recettes - 175 323,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative N°1 du Budget Principal « Commune » telle que présentée ci-dessus.

### **11 – Aménagement du Musée du Granit – Achats**

Madame le Maire rappelle que la commission « Communication, Animations, Patrimoine » travaille depuis 2023 sur le projet de modernisation du Musée du Granit, avec l'accompagnement des étudiants de l'ESTHUA.

Plusieurs orientations ont été définies et validées par la commission avec une programmation des travaux sur 3 ans (budget annuel : 15 000 € \* 3).

Pour 2025, la priorité est donnée sur la vidéo, sonorisation et signalétique du Musée pour l'ouverture de cet été :

- Achat de 2 TV et 2 clés USB (pour la salle d'accueil et la salle du haut) pour un montant de 698,32 € HT
  - Mobilier audio : colonne audio pour la salle de l'étage, installation audio pour les 3 salles du rez-de-chaussée pour un montant de 6 425,00 € HT.
  - Achat de boîtes à toucher et auditive pour un montant de 890,00 € HT.
- Soit un montant total de 8 013,32 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide les achats de matériel de vidéo, sonorisation et signalétique dans le cadre des travaux de réaménagement du Musée du Granit, pour un montant total de 8 013,32 € HT.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

### **12 – PETR du Segréen – Convention d'instruction des Déclarations Préalables et des Autorisations Préalables relatives à la police de la publicité extérieure**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire expose que l'article 17 de la loi Climat et Résilience (2021) avait prévu la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024. Après plusieurs échanges en 2024, il a été acté que cette compétence serait conservée au sein des communes.

L'instruction d'une partie des autorisations d'urbanisme (PC, PA, DP...) est gérée actuellement par le Pays de l'Anjou Bleu par convention avec eux, et il est proposé ici de venir leur confier, en plus de l'existant, l'instruction des déclarations et autorisations relatives à la police de la publicité extérieure. Ce service est organisé sous la même forme que celui des dossiers classiques d'urbanisme, la mairie restant le point d'entrée du demandeur. La convention prévoit un tarif de refacturation de 58 € par Déclaration Préalable, et de 116 € par Autorisation Préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet de convention de mise à disposition du service commun du PETR du Segréen pour l'instruction des Déclarations Préalables et des Autorisations Préalables relative à la police de publicité extérieure,

Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **13 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Rapport d'activités 2024**

Madame Le Maire rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale sont tenus d'établir un rapport annuel retraçant l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou est présenté à l'assemblée.

Le document a été transmis par mail à chaque membre du Conseil Municipal.

Le rapport retrace l'activité de l'établissement dans les différents domaines de compétences.

Vu le rapport soumis à sa présentation,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités présenté au titre de l'année 2024 de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou.

### **14 – Travaux**

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

- Entretien du terrain de foot : location sableuse et décompacteur de sable – devis Veralia : 3 026,00 € HT – 3 478,20 € TTC. c/61522.
- Ancienne poste : Diagnostic amiante avant travaux – devis Bureau Veritas : 1 900,00 € HT – 2 280,00 € TTC. c/2313
- Installation des panneaux photovoltaïques : travaux de raccordement au réseau électrique et modification de branchement pour l'accueil périscolaire et la bibliothèque – Devis ENEDIS : 3 244,98 € HT – 3 893,98 € TTC. c/21318.

### **15 – Achats**

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 (alinéa 2 : prendre toute décision concernant les marchés à procédure simplifiée) dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

<b>ACHATS - INVESTISSEMENT</b>					
<b>Service/Bâtiment</b>	<b>Objet</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Article budgétaire</b>
Service Technique	Véhicule Kangoo II (remplacement Berlingo) + accessoires de sécurité	AG Automobiles	15 287,44 €	18 274,18 €	c/21828
Espaces Verts	Epandeur d'engrais	VERGER MOTOCULTURE	2 005,00 €	2 406,00 €	c/2158

Terrains de football	Traceur à pulvérisation	SDU	1 411,99 €	1 694,39 €	c/2158
Ecole Léonard de Vinci	1 bac à sable 1 banc 1 table	MANUTAN	4 446,20 €	5 335,44 €	c/21841
Service technique	10 Potelets à mémoire de forme	LE POTELET	1 855,00 €	2 226,00 €	c/2152
Cimetière	Plaques columbarium	Granimond	1 620,00 €	1 944,00 €	c/21316
Restaurant scolaire	Comptoir de Bretagne	Vaisselle écologique ramequins et ravers	1 267,20 €	1 520,64 €	c/2188
Communication	Flamme	PAQUEREAU	279,00 €	334,80 €	c/2188

#### ACHATS - FONCTIONNEMENT

Service/Bâtiment	Objet	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC	Article budgétaire
Mairie	8 Coupes Trail du Granit 2025	Décathlon	159,95 €	191,94 €	c/65132

#### **16 – Affaires générales et informations diverses**

- Restauration scolaire : suite au contrôle officiel du restaurant scolaire réalisé de manière inopinée le 5 mars 2025 par l'Inspection de la Sécurité Sanitaire et de l'Alimentation, le résultat du niveau d'hygiène de l'établissement a été jugé « TRES SATISFAISANT » et a été publié pour une durée d'un an sur le site Internet « Alim'Confiance » du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. Nicolas TESSIER présente les différentes actions en cours sur le service. Plusieurs posts sur les réseaux sociaux ont été diffusés afin de communiquer sur les différentes animations proposées aux enfants sur le temps méridien : repas à thèmes, produits locaux... Une consultation d'entreprises spécialisées en matériel pour la restauration collective a été lancée pour le renouvellement du matériel de lavage et de cuisson. Les devis seront validés au prochain conseil municipal. Un devis a également été demandé pour une formation d'accompagnement des équipes cuisine et d'animation autour de l'alimentation et l'éducation au goût dans la restauration scolaire.
- DUP - Projet de lotissement Le Petit Champ d'Angers : une rencontre a eu lieu en Mairie le 8 avril 2025 avec les services de la Préfecture et le cabinet AIR&GEO afin de présenter le projet modifié suite aux remarques transmises par les différents services. L'ensemble des points ayant été intégrés et après saisine de l'Autorité Environnementale sur l'étude cas par cas afin de mesurer la prise en compte de enjeux environnementaux dans le projet, le dossier sera à nouveau transmis pour instruction à la Préfecture au titre de la Déclaration d'Utilité Publique.
- Urbanisme : un procès-verbal d'infraction a été établi par Madame le Maire, suite au constat d'abattage d'arbres sur une haie protégée au Plan Local d'Urbanisme effectué sans autorisation préalable. Le PV a été transmis au Procureur de la République.
- Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Projet de liaison cyclable entre Bécon les Granits et Le Louroux Béconnais : l'avant-projet a été présenté au Comité de pilotage le 11 avril 2024 afin de valider les hypothèses d'aménagement avant la réunion publique prévue en Mairie de Bécon les Granits le 29 avril 2025. La solution retenue est un aménagement en jalonnement de la chaussée avec mise en place de 5 ralentisseurs.
- Soirée de convivialité agents-élus : depuis quelques années avant les congés d'été, un apéritif dinatoire est organisé entre les agents et les élus avec une association béconnaise. Pour cette année, la date est fixée le 20 juin 2025 à 19 h au club-house du tennis à la salle Belle Roche.

## **17 – Rapports des commissions**

- *Commission Développement durable, Transition énergétique, Environnement, Gestion des espaces verts, Bâtiments, Système d'information (Jacques BONHOMMET)*
- *Commission Affaires sociales, Intergénération, Citoyenneté, Gestion des espaces partagés (Valérie AVENEL)*
  - Conseil Municipal d'Enfants : les jeunes élus ont poursuivi leurs petits travaux de bricolage dans le cadre du projet pour les enfants malades : balles anti-stress, coloriages origami, mobiles, bracelets...
  - Journée citoyenne le 24 Mai 2025 : les activités prévues sont rappelées : ramassage des déchets, nettoyage du mobilier sur le parcours VVF, entretien des pallox des quartiers, réfection du marquage du Tour de Bécon en 80 minutes.
- *Commission Associations, Sports, Loisirs, Gestion des Equipements sportifs, Relations avec les écoles (Pierre-Pascal BIGOT)*
  - Tour des Vallées du Haut Anjou : la course passera sur la commune de Bécon les Granits le 18 Mi 2025. Une vingtaine de signaleurs sera présente pour sécuriser le passage des cyclistes.
  - Journée sportive du 15 Mai 2025 : cette journée est financée par la municipalité afin de proposer des activités sportives aux enfants des deux écoles. 120 enfants ont participé aux six ateliers proposés : tir à l'arc, cage interactive, quizz, DBL ball, tir sportif, vélo drift. Cette journée a été très appréciée des enfants et des enseignants.
- *Commission Communication, Promotion, Animation, Patrimoine (Catherine CHEREAU)*
- *Commission Voirie, Aménagement rural, Urbanisme, Déplacements (Jean-Claude HERMAIZE)*
  - Réfection pont de Brisâtre : le début des travaux est prévu mi-septembre 2025 sur une durée de trois mois. Le cabinet d'études interviendra en amont pour le comblement des fissures du pont. Les riverains et usagers seront informés du déroulement des travaux.

**Fin de la séance : 22 h 00**